

Règlement intérieur de l'association BENARSO

Article 1:

L'inscription aux cours de théâtre sera validée par la saisie d'une fiche d'inscription et signée par l'élève confirmant son adhésion à l'association (en tant que membre participant sur la période de cours, de la date d'inscription au mois de Juin), et la prise de connaissance du présent règlement intérieur annexé à la fiche d'inscription.

Article 2:

Le mode de paiement du montant total **M** des cours, retenu au choix sur la fiche d'inscription, fera l'objet des modalités ci après, applicables à compter du mois de Septembre de l'année d'inscription aux cours.

2-1 règlement par chèques:

la totalité des chèques à **l'ordre de BENARSO**, sera remise en même temps que la fiche d'inscription. Leurs encaissements seront faits en règle générale le 15 du mois courant dans le cas de l'option de 9 chèques mensuels (montant de chaque chèque égal au 1/9 de **M**), le 15 du 1er mois du trimestre courant dans le cas de l'option de 3 chèques trimestriels (montant de chaque chèque égal au 1/3 de **M**), le chèque unique du montant total **M** sera encaissé au plus tard le 15 du mois de Décembre de l'année d'inscription.

La date souhaitée d'encaissement des chèques, portée au dos des chèques, sera prise en compte dans la mesure des possibilités de gestion.

2-2 règlement par prélèvement:

le RIB remis en même temps que la fiche d'inscription autorise les prélèvements sur compte bancaire de l'élève le 15 de chaque mois, à partir du mois d'Octobre de l'année d'inscription aux cours.

Le règlement en liquide n'est pas accepté

Article 3:

D'une manière normale, l'élève s'engage à suivre la totalité des cours répartie sur 10 mois (de Septembre à Juin), en y assistant régulièrement, car la contribution individuelle dans la préparation collective du spectacle de fin de cycle des cours est importante pour sa réussite.

Dans ce contexte, le désistement de l'élève suite au choix personnel d'arrêter les cours, sera acceptée par l'association BENARSO, sous condition de la période de désistement avec les mesures suivantes:

3-1 l'élève décide d'arrêter les cours dans le courant du la 1er période trimestrielle (d'Octobre à Décembre), les encaissements de Janvier à Juin seront annulés par l'association (chèques restitués ou détruits, prélèvements stoppés). Dans le cas du chèque unique du montant **M** encaissé, le remboursement par l'association BENARSO se fera sur la base correspondant aux 6 mois non suivis, par l'intermédiaire d'un chèque envoyé à l'adresse postale de l'élève concerné.

3-2 tout désistement postérieur au 1er Janvier ne fera pas l'objet d'annulation des encaissements, au delà de la date de désistement, des chèques remis, ainsi que pour les prélèvements bancaires programmés dans l'article 2.

3-3 l'association BENARSO se réserve le droit d'exclure l'élève qui présenterait des difficultés d'intégration dans le groupe de son cours, préjudiciable au bon déroulement du cours.

Cette exclusion est envisageable dans le cas de défaillance de paiement des cours.

Dans ces cas extrêmes, la procédure ne fera pas l'objet d'annulation des encaissements, au delà de la date d'exclusion, des chèques remis, ainsi que pour les prélèvements bancaires programmés dans l'article 2